

INSCRIPTION / REINSCRIPTION – Questions générales :

Mon enfant reste dans le même établissement, faut-il faire une nouvelle demande ?

➔ OUI. Que ce soit pour une première demande de transport scolaire ou un renouvellement, il est obligatoire de faire une nouvelle demande **chaque année, que l'on soit scolarisé dans l'enseignement primaire ou secondaire**. La procédure est identique lorsque votre enfant change de cycle (passage de l'école au collège, du collège au lycée).

Je souhaite inscrire ou réinscrire plusieurs enfants au transport scolaire, comment faire ?

➔ Pour chaque enfant, une inscription doit être réalisée. Chaque enfant est titulaire d'un dossier et donc d'un identifiant. A la fin du premier formulaire en ligne, le site internet vous donnera la possibilité d'inscrire votre deuxième enfant.

Je souhaite circuler sur plusieurs modes de transport, comment procéder ?

➔ Si vous souhaitez emprunter un circuit scolaire puis une Ligne Régulière Mobigo ou une Ligne Régulière Mobigo et un TER Bourgogne-Franche-Comté : il est nécessaire de s'inscrire en ligne. La Région Bourgogne-Franche-Comté qui instruira votre dossier pourra vous délivrer une carte de transport scolaire contenant plusieurs trajets ou une carte de transport scolaire et un abonnement scolaire BFC valable sur le TER.

J'ai inscrit mon enfant au-delà du 16 Juillet : quelles conséquences ?

➔ Le risque est que votre enfant n'ait pas reçu sa carte ou son abonnement pour la rentrée. Les conséquences sont expliquées ci-dessous.

INSCRIPTION / REINSCRIPTION – Problèmes techniques :

J'ai perdu mon identifiant / mot de passe, comment faire ?

➔ L'identifiant est un numéro en 8 chiffres présent sur la carte de transport scolaire et dans le mail de confirmation que vous avez reçu lors de la première inscription en ligne de l'élève concerné. Si vous ne disposez pas d'identifiant, vous devez passer par l'option « **Identifiants et/ou Mot de passe oublié ?** » dans la rubrique « **Inscriptions et suivi de dossier en ligne** ». Le site vous demandera alors l'adresse mail que vous avez renseignée les années précédentes. Un mail vous sera adressé dans les minutes qui suivent avec l'identifiant (numéro de dossier) et un lien vous permettant de générer un nouveau mot de passe. En cas de blocage, merci d'effectuer une demande d'envoi d'identifiant par mail auprès de l'Unité Territoriale de votre département de résidence.

Puis-je faire une demande via un smartphone ou une tablette ?

➔ OUI le site internet de la Région et le site d'inscription sont paramétrés pour faciliter la navigation via des smartphones ou tablettes.

Je n'ai pas d'adresse email personnelle, est ce obligatoire ?

- ➔ Une adresse email est obligatoire pour finaliser l'inscription internet. Si vous ne disposez pas d'adresse mail, vous pouvez vous inscrire en remplissant un formulaire papier (téléchargeable dans la rubrique « Téléchargement et liens utiles »).

On me demande de choisir un point de montée mais je ne le connais pas, comment faire ?

- ➔ Rendez-vous sur le calculateur d'itinéraire, rubrique « horaires des circuits scolaires Mobigo ». En cas de difficultés contactez l'Unité Territoriale de votre département de résidence.

Je ne parviens pas à insérer la photo lors de l'inscription en ligne, cela est-il bloquant ?

- ➔ NON. Vous pouvez continuer et valider votre inscription. Cependant, la photo étant obligatoire pour emprunter le service de transport, il est important de la glisser dans l'étui de la carte de votre enfant.

Je rencontre des difficultés pour remplir le formulaire d'inscription en ligne, que faire ?

- ➔ Un formulaire d'inscription papier est téléchargeable sur le site internet de la Région. Il est à envoyer par mail ou courrier à l'Unité Territoriale de votre département de résidence.

MODIFICATION DE MON DOSSIER / DE MA SITUATION :

Je déménage en cours d'année : faut-il le signaler ?

- ➔ OUI. Il est obligatoire d'informer l'Unité Territoriale de votre département par mail ou courrier qui adaptera ses droits au transport en conséquence. Il est nécessaire de conserver votre carte de transport.

Je désire modifier mon mot de passe, mon numéro de téléphone ou mon courriel, comment faire ?

- ➔ Il est nécessaire de se rendre sur le site internet de la Région, **rubrique inscriptions et suivi de dossier en ligne**. Votre suivi de dossier en ligne vous permettra de modifier votre mot de passe et vos coordonnées téléphoniques ou mails.

CARTE OU ABONNEMENT SCOLAIRE

Mon enfant n'a pas encore reçu sa carte, peut-il emprunter les transports ?

- ➔ **Pour les élèves sur circuits scolaires** : à la rentrée, une période de tolérance de 15 jours est accordée : l'enfant pourra monter dans le car sans carte. Après ces 15 jours, un titre temporaire d'une durée de 30 jours sera délivré. Au-delà, l'accès au car sera refusé.
- ➔ **Pour les élèves sur lignes régulières** : il sera obligatoire de s'affranchir de la tarification commerciale en vigueur : 1,50 € le trajet.
- ➔ **Pour les élèves circulant sur le réseau TER Bourgogne-Franche-Comté** : Si l'élève ne dispose pas de l'abonnement scolaire BFC à la rentrée, un abonnement « Elève-Etudiant-Apprenti (AEEA) » devra être acheté auprès d'un guichet SNCF. Valable un mois, il sera remboursable par SNCF sur présentation du titre définitif accordé par le Conseil Régional.

Que faire quand la carte badge rouge /orange sur circuit scolaire ?

- ➔ Les droits aux transports chargés sur la carte ne semblent pas correspondre avec le circuit emprunté mais son titulaire peut quand même accéder au car. Les services de la Région prendront contact avec les familles concernées pour régulariser cette situation.

Quel est le nombre de trajets autorisés sur circuits scolaires, lignes régulières MOBIGO ou TER ?

- ➔ Les élèves de l'enseignement élémentaire et maternel, sont autorisés à effectuer, si le retour méridien existe, deux Aller-Retour par jour sur circuit scolaire.
- ➔ Les élèves demi-pensionnaires de l'enseignement secondaire (collège et lycée) sont autorisés à effectuer un aller-retour par jour sur circuit scolaire, ligne régulière ou réseau TER Bourgogne-Franche-Comté
- ➔ Les élèves internes de l'enseignement secondaire sont autorisés à effectuer un aller-retour par semaine sur circuit scolaire, ligne régulière ou réseau TER Bourgogne-Franche-Comté.

Mon enfant voyage également sur le réseau DIVIA, peut-il se faire rembourser son abonnement ?

- ➔ Les élèves bénéficiant d'une prise en charge MOBIGO ou SNCF pour se rendre sur la Métropole de Dijon peuvent prétendre à un remboursement par la Région Bourgogne-Franche-Comté, de leur transport sur le réseau DIVIA, si la distance entre leur point d'arrivée sur la Métropole de Dijon et l'établissement scolaire est supérieur à 1 km.
 - Les élèves externes ou demi-pensionnaires doivent acheter un abonnement nominatif DIVIA « PASS 5-17 » annuel ou mensuel dans un des points de vente DIVIA ou sur le site divia.fr. Cet abonnement pourra être remboursé en fin d'année scolaire (montant plafonné à 10 abonnements « PASS 5-17 » mensuels).
 - Les élèves internes doivent acheter des « PASS 10+1 ». Pour être remboursé, l'élève doit envoyer à la Région Bourgogne-Franche-Comté en fin d'année scolaire les justificatifs d'achat (montant plafonné à 8 « PASS 10+1 »). Les tickets à l'unité ne sont pas remboursés.

CAS PARTICULIERS – DIVERS :

Mon enfant est scolarisé dans un autre département / Région que mon département de résidence, comment faire ?

- ➔ Il est nécessaire de faire votre demande de prise en charge auprès de l'Unité Territoriale de votre département de résidence.

Je suis salarié, étudiant, apprenti... et souhaite emprunter un circuit scolaire, comment faire ?

- ➔ Les usagers commerciaux souhaitant emprunter les circuits scolaires sont invités à se rapprocher de l'Unité Territoriale de leur département de résidence pour connaître les modalités d'accès et s'acquitter des tarifs commerciaux en vigueur : 15 € le carnet de 10 tickets.

J'ai oublié un effet personnel dans le car, comment faire ?

- ➔ Il est nécessaire de contacter l'entreprise de transport qui effectue le trajet sur lequel vous avez perdu votre bien. Si vous ne la connaissez pas, veuillez contacter par email l'Unité Territoriale de votre département.